

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Délibération n° D-2020-31

Convention cadre entre la Ville de Niort, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Département des Deux-Sèvres relative à la mise en place d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la Ville de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Pôle Vie de la Cité

**Convention cadre entre la Ville de Niort, l'Etat, la
Communauté d'Agglomération du Niortais et le
Département des Deux-Sèvres relative à la mise en
place d'une action de prévention spécialisée sur les
quartiers politiques de la Ville de Niort**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et particulièrement les articles L. 121-12, L. 221-1, L. 313-3
L. 313-8, L. 321-1 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 et le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés ainsi que le
plan d'action partenarial annexé ;

Vu le plan national de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi ;

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la création du Fonds
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Considérant l'étude de faisabilité pilotée par la Ville et le Département dont les conclusions ont été
rendues en comité de pilotage le 26 novembre 2019.

Considérant le travail engagé en vue de l'adoption du Schéma enfance, adolescence et parentalité 2021-
2027.

La Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Département des Deux-Sèvres et l'Etat
constatent depuis plusieurs années sur le terrain un besoin croissant de prévention et de prise en charge
concernant des jeunes en rupture pour lesquels les dispositifs existants aujourd'hui (sociaux, éducatifs et
socio-culturels) ne constituent pas une réponse adaptée. Ce constat a été partagé et évoqué à plusieurs
reprises, notamment dans le cadre du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance
(CLSPD).

L'interrogation sur l'opportunité de la mise en place d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de
Niort (sur un ou plusieurs quartiers) est clairement posée et est régulièrement évoquée depuis plusieurs
années.

Le Département des Deux-Sèvres (CD79) et la Ville de Niort ont, dans ce cadre, porté conjointement une
étude de faisabilité pour la création d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de Niort à laquelle la
Communauté d'Agglomération du Niortais a été associée au titre de sa compétence Contrat de Ville ainsi
que l'Etat. Elle a été menée en associant les partenaires institutionnels et associatifs.

Elle a confirmé la nécessité d'une part de mettre en œuvre une meilleure coordination des acteurs
jeunesse afin d'améliorer le repérage précoce sur la base de signaux d'alerte partagés en s'appuyant sur
une analyse partagée des facteurs de risque de rupture et de marginalisation des jeunes. D'autre part,
elle a précisé les modalités de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée.

La Ville est maître d'ouvrage du dispositif en vertu d'une délégation du département conformément à l'article L.121-6 du Code de l'Action sociale et des familles. Sa coordination stratégique s'inscrit dans la gouvernance du Contrat de Ville, compétence de l'Agglomération.

La convention cadre pose les principes de mise en œuvre de cette action et sa gouvernance.

Les partenaires s'engagent à :

- participer à la mise en œuvre et au financement d'une équipe de prévention spécialisée ;
- œuvrer à une meilleure coordination des acteurs de la jeunesse.

Le coût de fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée estimé à 207 000 € par an est réparti à part égale entre la Ville, l'Agglomération et le Département. L'Etat participera au financement de projets via notamment le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), comme précisé dans la convention jointe.

La présente convention entre en vigueur le 1er avril 2020, qui permettra une mise en œuvre opérationnelle pour une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les principes de mise en œuvre de cette action et sa gouvernance comme précisés dans la convention ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Convention cadre relative à la mise en place d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la Ville de Niort

Entre

La Ville de Niort, représentée par Jérôme BALOGE, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 3 février 2020, domiciliée 1 place Martin Bastard, CS 58755 79027 NIORT cedex,

Ci-après nommée la Ville,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Alain BAUDIN, vice-président à la politique de la ville, cohésion sociale et sports d'eau, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 février 2020, domiciliée 140 rue des Equarts, CS28770, 79 027 Niort cedex,

Ci-après nommée l'Agglomération,

Et

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres, représenté par Gilbert FAVREAU, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 mars 2020, domicilié Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 Niort cedex,

Ci-après nommé le Département

Et

La Préfecture des Deux-Sèvres, représentée par le Préfet de Département, domiciliée 4 rue Du Guesclin, 79 099 Niort cedex 09,

Ci-après nommé l'Etat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-12, L. 221-1, L. 313-3 L. 313-8, L. 321-1 ;

VU le Contrat de Ville 2015-2022 et le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés ainsi que le plan d'action partenarial annexé ;

VU le plan national de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi ;

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la création du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant l'étude de faisabilité pilotée par la Ville et le Département dont les conclusions ont été rendues en comité de pilotage le 26 novembre 2019.

Considérant le travail engagé en vue de l'adoption du Schéma enfance, adolescence et parentalité 2021-2027.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

Les partenaires constatent depuis plusieurs années sur le terrain un besoin croissant de prévention et de prise en charge concernant des jeunes en rupture pour lesquels les dispositifs existants aujourd'hui (sociaux, éducatifs et socio-culturels) ne constituent pas une réponse adaptée. Ce constat a été partagé et évoqué à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et dans les instances de la politique de la ville.

L'interrogation sur l'opportunité de la mise en place d'une mission de prévention jeunesse sur la ville de Niort (sur un ou plusieurs quartiers) est clairement posée et est régulièrement évoquée depuis plusieurs années.

Le Département et la Ville ont dans ce cadre porté conjointement une étude de faisabilité pour la création d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de Niort. Elle a été menée en associant les partenaires institutionnels et associatifs, et notamment l'Agglomération au titre de sa compétence Contrat de Ville.

Elle a confirmé la nécessité, d'une part, de mettre en œuvre une meilleure coordination des acteurs jeunesse afin d'améliorer le repérage précoce sur la base de signaux d'alerte partagés en s'appuyant sur une analyse partagée des facteurs de risque de rupture et marginalisation des jeunes. D'autre part, elle a précisé les modalités de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet

La Ville, l'Agglomération, le Conseil départemental et l'Etat s'engagent à mettre en œuvre une équipe de prévention spécialisée à destination des jeunes de 12-25 ans. Cette équipe est basée au Clou-Bouchet et a vocation à intervenir sur l'ensemble des quartiers où des jeunes en rupture sont présents.

La présente convention cadre pose les principes de mise en œuvre de cette action et sa gouvernance.

Les partenaires s'engagent à :

- participer à la mise en œuvre et au financement d'une équipe de prévention spécialisée ;
- œuvrer à une meilleure coordination des acteurs de la jeunesse.

Article 2 – Pilotage et gouvernance

La Ville est maître d'ouvrage du dispositif en vertu d'une délégation du Département conformément à l'article L121-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

La mise en œuvre opérationnelle sera déléguée à une association habilitée pour une durée de quatre ans dans le cadre d'une expérimentation.

La coordination stratégique de la présente action s'inscrit dans la gouvernance du Contrat de Ville 2015-2022, compétence de l'Agglomération. Une instance de gouvernance *ad hoc* entre les différents partenaires sera créée pour le pilotage opérationnel de l'action.

Les modalités pratiques de gouvernance, de mise en œuvre et d'évaluation avec la définition d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs seront définies dans une convention spécifique ultérieure.

Article 3 – Financement

Le coût de fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée estimé à 207 000 € par an est réparti à part égale entre la Ville, l'Agglomération et le Département. L'Etat participera au financement de projets via notamment le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Une convention viendra préciser les modalités financières.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur le 1er avril 2020, qui permettra une mise en œuvre opérationnelle pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être résiliée avant son terme soit par accord amiable des parties, soit par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations par une autre partie, après conciliation entre les signataires, et après mise en demeure restée sans effet pendant 2 mois.

Article 5 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant approuvé par délibération des organes délibérant des parties.

Article 6 : Litige

En cas d'échec des voies amiables, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Pour la Ville de Niort
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais
Le Vice-Président Délégué,

Jérôme BALOGÉ

Alain BAUDIN

Pour le Conseil Départemental des
Deux-Sèvres
Le Président,

Pour la Préfecture des Deux-Sèvres
Le Préfet de Département,

Gilbert FAVREAU